Amanéa + Habitation



Descriptif de l'offre

Votre habitation est bien plus qu'un simple bien matériel, c'est le lieu où vous et vos proches vous sentez en sécurité. Mais des événements imprévus peuvent survenir à tout moment.

Grâce à Amanéa Habitation, vous bénéficiez d'une protection complète contre les risques liés à votre bien immobilier, que ce soit contre les dommages matériels, de responsabilités ou les accidents domestiques.

Cible

Que l'Assuré soit propriétaire, copropriétaire, locataire ou simple occupant, d'un appartement, d'une villa ou d'une maison individuelle, l'offre Amanéa Habitation s'adresse aux Clients Crédit du Maroc souhaitant profiter d'un large choix de garanties pour protéger efficacement leur bien et leurs proches.



LES BIENS GARANTIS

Le bâtiment

C'est le corps principal de la construction, les dépendances et les clôtures en matériaux durs situés au lieu d'assurance, toutes les installations qui ne peuvent pas être détachées des bâtiments sans être détériorées ou sans détériorer la partie de la construction à laquelle elles sont attachées..

Les dépendances

Ce sont les garages, caves, débarras, chambres de domestiques et locaux annexes sous même toiture ou séparés ou contigus à l'habitation où s'exerce l'assurance.

Les embellissements, agencements et décorations

Ce sont les aménagements et décorations diverses :papiers peints, peinture et vernis, revêtement de boiserie, parquet, faux-plafond considérés comme immeuble par destination.

Le mobilie

Ce sont les biens meubles à usage privé contenus dans l'habitation assurée, les effets vestimentaires, les ustensiles et appareils ménagers appartenant à l'Assuré ou appartenant aux personnes résidant habituellement avec lui ;

Les biens pris en location par l'Assuré;

Les biens appartenant aux personnes en visite au foyer de l'Assuré.

Les objets de valeurs et objets précieux

Ce sont les objets de valeur sont les objets d'art, tableaux, peintures, dessins, gravures estampes, lithographies, sculptures, statuettes bibelots, tapis, tapisseries, peaux et fourrures.

Les objets précieux sont les bijoux, pierreries, perles fines, objets en or, en argent et autres métaux précieux.

Les biens emportés en villégiature

Ce sont les biens mobiliers, à l'exclusion des objets d'art, des objets précieux et des espèces et billets de banque, que l'Assuré ou les membres de sa la famille résidant habituellement avec lui emporteront dans les hôtels, pensions de famille et autres locaux d'habitation.

Mobilier hors domicile

Couvert pour une durée maximale de 3 mois et ce ; à la suite d'un déménagement (mobilier stocké en garde meuble ou chez des parents ou amis).

LES PERTES ET FRAIS GARANTIS

Pertes financières sur agencements et embellissements

L'Assureur garantit la perte financière du locataire ou de l'occupant résultant des frais engagés pour réaliser les aménagements immobiliers ou mobiliers qui sont devenus la propriété du bailleur dès lors que, par le fait d'un sinistre, il y a :

- Résiliation de plein droit du bail ou cessation de l'occupation;
- Refus du propriétaire de reconstituer les aménagements tels qu'ils existaient au moment du sinistre, en cas de continuation du bail ou de l'occupation.

Perte d'usage

C'est la perte financière réelle résultant de l'impossibilité de l'Assuré à utiliser temporairement, à la suite d'un sinistre garanti, tout ou partie des locaux dont il a la jouissance au jour du sinistre.

Perte de lovers

Si l'Assuré est propriétaire occupant partiel des bâtiments assurés, l'Assureur garantit, le montant des loyers versés par les locataires, dont l'Assuré peut se trouver légalement privé à la suite d'un sinistre garanti, pendant le temps nécessaire, à dires d'expert, à la remise en état des locaux sinistrés.

Frais de déblai et de démolition

Ce sont les frais auxquels l'Assuré est exposé à l'occasion de mesures préparatoires, rendus nécessaires pour la remise en état des biens sinistrés, ainsi que ceux découlant de mesures conservatoires imposées par décision administrative.

Frais de mise en conformité

Ce sont les frais engagés pour la remise en état des lieux sinistrés avec la réglementation applicable à la reconstruction.

Frais de secours et de sauvetage

Ce sont les dommages matériels causés à l'occasion d'un événement garanti s'il s'agit de dégâts causés par les pompiers dans le cadre des opérations de secours et de sauvetage de l'habitation.

Frais de déplacement et de relogement

Ce sont les frais de garde-meubles (transport compris), de déplacement et de réinstallation des objets mobiliers à la suite d'un sinistre garanti et lorsqu'ils sont indispensables pour effectuer les réparations.

Honoraires d'expert, d'architecte, de décorateur et de bureau d'études

Ce sont les frais et honoraires que l'Assuré a librement choisi pour déterminer le montant des dommages dont l'Assuré demande réparation après sinistre, selon le barème en vigueur.



LES RESPONSABILITES GARANTIES

Risque locatif

Pour les conséquences de la Responsabilité Civile que l'Assuré peut encourir comme occupant ou locataire pour tous dommages matériels occasionnés par un sinistre garanti.

Recours des voisins et des tiers

Contre les conséquences de la Responsabilité Civile que l'Assuré peut encourir à l'égard des voisins et des tiers pour tous dommages matériels résultant d'un sinistre d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux survenus dans les locaux assurés.

Responsabilité Civile particulier et chef de famille

Pour les conséquences de la Responsabilité Civile que l'Assuré peut encourir comme simple particulier et en votre qualité de chef de famille, à raison des dommages corporels et matériels causés aux tierces personnes et pouvant provenir, entre autres :

- De son fait personnel, de celui de son conjoint, de ses enfants mineurs ou de ceux de son conjoint;
- Du fait de son personnel domestique ;
- Du fait des membres de sa famille ou de celle de son conjoint à condition qu'ils vivent à son domicile;
- Du fait des animaux domestiques y compris les chiens de luxe et de chasse;
- A raison des intoxications causées par les boissons ou les aliments préparés et servis ;
- Du fait de l'usage d'armes à feu, y compris leur manipulation pour le nettoyage ou l'entretien.

Responsabilité Civile voyage

Pour conséquences pécuniaires encourues par l'Assuré, au cours d'un voyage ou séjour de moins d'un mois, dans un bâtiment dont il n'est pas le propriétaire ou dans une chambre d'hôtel ou équivalent pour les dommages matériels résultant d'un incendie, d'une explosion, d'une implosion ou d'un dégât des eaux vis-à-vis :

- Du propriétaire des bâtiments occupés ;
- Des voisins et des tiers.

Défense et recours permettant de :

- Pourvoir à votre défense devant les tribunaux répressifs en cas d'inculpation ou de poursuites consécutives à un dommage couvert ;
- Réclamer à l'amiable ou judiciairement, le remboursement des dommages corporels ou matériels pouvant vous être causés ou causés aux membres de votre famille vivant avec l'Assuré résultant d'un accident qui engage la responsabilité des tiers.



Incendie, explosion, chute de foudre

- L'incendie, c'est-à-dire la conflagration, l'embrasement ou la simple combustion avec flammes en dehors d'un foyer normal provoquant la destruction totale ou partielle des biens assurés y compris les dommages causés par les mesures de secours et de sauvetage prises à la suite d'un sinistre.
- Les explosions de toute nature et en particulier des gaz servant au chauffage, à l'éclairage et à la force motrice, des appareils ménagers à vapeur et de chauffage central.
- La chute de la foudre dûment constatée même non suivie d'incendie

Dommages aux appareils électriques

- Les dommages matériels causés aux appareils électriques et à leurs accessoires, appareils électroménagers, appareils électroniques et compteurs électriques.
 - L'Assureur garantit uniquement le matériel électronique de moins de 5 ans d'âge et le matériel électrique de moins de 7 ans d'âge
- Le contenu des congélateurs, c'est-à-dire la perte des produits alimentaires, entreposés dans un congélateur situé dans la résidence de l'Assuré, consécutive à un arrêt accidentel de la production du froid et résultant de dommages électriques garantis.
 Est exclu le contenu des congélateurs de plus de 7 ans d'âge.

Emeutes et mouvements populaires

Dommages matériels d'incendie ou d'explosion causés directement aux objets assurés par :

- Des personnes prenant part à des émeutes ou mouvements populaires ;
- Toute autorité légalement constituée du fait des mesures prises pour la sauvegarde ou la protection des objets assurés.

L'Assuré s'engage, en cas de sinistre, à en faire la déclaration auprès des autorités compétentes dans un délai de 48 heures suivant le moment où il en a eu connaissance.

Choc de véhicule terrestre

Tous dommages matériels causés par des véhicules ou parties de véhicules terrestres, n'appartenant pas à l'Assuré ainsi que par des objets ou produits tombant ou projetés desdits véhicules.

Evènements naturels

- Tremblement de terre ;
- Tempêtes, ouragans, trombes, cyclones, grêle et neige sur toiture. Cette garantie est étendue au bris des antennes paraboliques et au bris des panneaux solaires. Cette garantie n'est accordée que si les travaux d'installation, de réparation et de maintenance de l'antenne ou des panneaux solaires sont effectués par un technicien spécialisé.
- Inondation.

Dégâts des eaux

- Les fuites d'eau accidentelles et les débordements provenant des conduites d'adduction et de distribution non souterraines, des chêneaux, gouttières, conduites des évacuations d'eaux de pluie, de vidange ou ménagères, des appareils ménagers ou de chauffage à effet d'eau :
- Les canalisations intérieures, ayant provoqué un dégât des eaux garanti et nécessitant une intervention sur le bâtiment pour localiser la fuite;
- Le refoulement des égouts ou du débordement de liquides hors des canalisations, conduits diverses ou réservoirs;
- Les infiltrations accidentelles, eaux pluviales, neige, grêle, se produisant au travers des toitures, des balcons et ciels vitrés, ou provenant des terrasses à la condition toutefois, dans ce dernier cas, qu'elles ne soient pas dues à un défaut d'étanchéité;
- Frais nécessités par la recherche de l'origine de la fuite ayant provoqué un sinistre couvert.

Vol, détériorations et actes de vandalisme

Vol

La disparition, la perte résultant de vols ou tentatives de vol communes dans les circonstances ci-après :

- Vol commis par effraction ou par escalade directe des locaux renfermant les biens assurés, ou avec forcément des fermetures desdits locaux par usage de fausses clefs;
- Vol commis avec introduction clandestine, s'il est dûment établi par le Souscripteur Assuré, que le vol a été commis par des personnes qui se seraient introduites ou maintenues dans les lieux renfermant les objets assurés;
- Vol précédé ou suivi de meurtre, de tentative de meurtre ou de violences dûment justifiées sur la personne du Souscripteur Assuré, d'une personne membre de sa famille ou non, habitant généralement avec lui;
- Vol dûment établi, commis soit par des personnes habitant avec l'Assuré soit par le personnel domestique à ses gages.

Détériorations mobilières

La détérioration causée aux biens mobiliers à la suite d'un vol ou tentative de vol.

Détériorations immobilières

Dommages subis par les portes, les moyens de fermeture, les fenêtres et leurs systèmes de protection, les peintures et papiers peins garnissant les locaux assurés ainsi qu'aux détériorations causés aux installations d'alarme.

Actes de vandalisme

La réparation des dommages subis par les biens mobiliers et immobiliers, causés par des individus malveillants qui se sont introduits dans les locaux enfermant les biens assurés.

Frais de clôture et de gardiennage

Le remboursement des frais de clôture provisoire et de gardiennage, qui s'imposent à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol, pour sauvegarder les biens détériorés ou non endommagés.

Réparation et remplacement des serrures

Le remboursement des frais de réparation et de remplacement des serrures que l'Assuré a engagé à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol pour assurer la protection de l'habitation.

Vol dans les dépendances

Vol des biens mobiliers emportés en villégiature

La disparition, la destruction ou la détérioration résultant d'un vol, d'une tentative de vol commis sur les biens personnels à l'exclusion des objets d'art précieux et des espèces, billets de banque que l'Assuré ou les membres de la famille habitant habituellement avec lui emporteront dans les hôtels, pensions de famille et autres locaux d'habitation construits et couverts en matériaux durs, entièrement clos, couverts et fermés à clef, où ils séjourneront au cours de leurs déplacements au Maroc ou dans les pays de l'Union Européenne.

Vol hors domicile

Le mobilier personnel de l'assuré hors de son habitation pour une durée maximale de 3 mois et ce ; à la suite à d'un déménagement (mobilier stocké en garde meuble ou chez des parents et amis).

Sont toutefois exclus les objets précieux et de valeurs.

Bris de matériel informatique

Les dommages matériels subis par le matériel informatique, en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Ces dommages matériels doivent être causés directement et exclusivement par l'un des événements suivants :

Causes internes:

- Vice de construction, défaut de fabrication ou de montage ;
- Déréglage, desserrage de pièces, échauffement mécanique.

Causes externes : chute ou heurt de corps étranger, effondrement total ou partiel du bâtiment, contact accidentel avec des liquides de toute nature autre que l'eau.

Erreur humaine : maladresse, négligence, inexpérience ou malveillance des préposés de l'Assuré ou de tiers.

Bris de glaces et des miroirs fixes

Pour la couverture du bris accidentel des :

- Vitrages de toute nature, fenêtres, parois des ciels vitrés, parois et plafonds vitrés intérieurs des auvents de portes, des vérandas et verrières;
- Miroirs fixés au mur ou faisant partie intégrante d'un meuble ;
- Panneaux solaires ;
- Séparations de balcon pour autant qu'elles appartiennent à l'Assuré;
- Panneaux transparents ou translucides, autres qu'en produits verriers, seulement lorsqu'ils équipent des vérandas, des skydomes et des séparations de balcons.

Accidents ménagers

Pour la couverture des détériorations subies par les effets personnels et les objets d'ameublement appartenant à l'Assuré, par suite d'un excès de chaleur sans embrasement dû au contact d'un appareil de chauffage ou d'éclairage.

Accidents du Travail des domestiques et gens de maison

Paiement des indemnités, rentes, frais médicaux et pharmaceutiques, frais d'hospitalisations, frais funéraires, judiciaires ou autres mis à la charge de l'Assuré au titre des accidents survenus à l'occasion du travail subis par les employés de maison à demeure durant leur service.

Cette garantie s'applique conformément aux dispositions du Dahir du 06/02/1963 relatif à la réparation des accidents du travail tel qu'il a été modifié et complété. Le salaire annuel pris en considération est celui correspondant au salaire minimum en vigueur.

LA GARANTIE OBLIGATOIRE CONTRE LES CONSÉQUENCES DES ÉVÈNEMENTS CATASTROPHIQUES

En couverture des dommages :

- Aux biens assurés occasionnés directement par un évènement catastrophique
- Corporels causés aux personnes, autres que les préposés de l'Assuré, se trouvant dans les locaux assurés, ainsi que les préjudices subis par leurs ayants droit du fait de leur décès ou disparition, lorsque lesdits préjudices résultent directement d'un événement catastrophique



Reconstruction à neuf

Le versement d'une une indemnité complémentaire pour compenser la réduction de valeur du bâtiment résultant de la vétusté, sous réserve que :

- La reconstitution ou la réparation des bâtiments s'effectue :
 - Dans un délai de deux ans à compter du sinistre,
 - A l'emplacement des bâtiments endommagés, sauf impossibilité légale ou réglementaire,
- L'affectation des bâtiments reconstitués ou réparés ne diffère pas de celle des bâtiments endommagés.

Rééquipement à neuf

- Des appareils électriques et électroniques à condition que l'appareil soit âgé de moins de 5 ans.
- Du mobilier (hors objets de valeurs et précieux) à condition que le mobilier soit âgé de moins de 5 ans.

Le mobilier et les appareils électriques et électroniques doivent être remplacés au plus tard dans les 2 ans suivant le sinistre.

SOLUTION « PISCINE »

L'Assureur garantit les biens suivants :

- Les aménagements immobiliers conçus pour l'utilisation, la protection et l'accès à la piscine
- Le local technique
- L'appareillage électrique tel que le système de pompage et d'épuration de l'eau
- Les éléments de protection de la piscine tel que barrière, système d'alarme et couverture rideaux
- Les installations destinées à chauffer l'eau de la piscine, situées à l'extérieur des bâtiments assurés.
- Les équipements d'eau hors sol (spa et jacuzzi) uniquement pour la couverture incendie, explosions.

Au titre des événements suivants :

- Incendie et risques annexes y compris les événements climatiques
- Dommages aux appareillages électriques de moins de 5 ans d'âge depuis la date de leur achat à l'état neuf.
- Vol de l'appareillage électrique et éléments de protection de la piscine scellé au mur et/ou sol
- Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'Assuré à l'égard des tiers

SOLUTION « ENERGIE »

L'Assureur garantit les biens suivants :

- Les installations de chauffage, de climatisation et de ventilation
- Installations énergie solaire : panneaux solaires, photovoltaïques et citernes.
- Les éoliennes.

Les installations doivent être situées dans l'enceinte de l'habitation. L'énergie produite ne peut être utilisée que pour votre usage privé.

Au titre des événements suivants :

- Incendie et risques annexes y compris les événements climatiques et l'inondation
- Dommages aux appareillages électriques et électroniques de moins de 5 ans depuis leur achat à l'état neuf
- Bris ou destruction accidentels soudains du matériel qui peut être dû à des facteurs humains, techniques ou des causes extérieures diverses



LES EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES
INCENDIE ET RISQUES ANNEXES	
Bâtiments ou Risques locatifs y compris agencements et embellissements	5 fois le capital contenu
Contenu	Capital déclaré dans les Conditions Particulières
- Y compris les objets de valeur et objets précieux	30% du capital contenu
Mobilier hors domicile	10% du capital contenu
Mobilier en villégiature	10% du capital contenu
Biens contenus en dépendances	10% du capital contenu
Biens contenus en annexes	10% du capital contenu
Chute d'appareil de navigation aérienne	Dans la limite des capitaux bâtiment et contenu
Choc de véhicules terrestres	Dans la limite des capitaux bâtiment et contenu
Emeutes et mouvements populaires	10% du capital contenu
Evénements climatiques	10% du capital contenu
Inondations	5% du capital contenu

DEGATS DES EAUX	
Bâtiments ou Risques locatifs y compris agencements et embellissement	5 fois le capital contenu
Contenu	Capital contenu déclaré dans les Conditions Particulières
- Y compris les objets de valeur et objets précieux	30% du capital contenu
Mobilier hors domicile	10% du capital contenu
Mobilier en villégiature	10% du capital contenu
Biens contenus en dépendances	10% du capital contenu
Infiltrations accidentelles d'eau à travers les toitures, ciels vitrés, terrasses et balcons couvrants	10% du capital contenu avec maximum 20 000 dh
Engorgements et refoulement des égouts	10% du capital contenu avec maximum 50 000 dh
Frais de recherche des fuites et réparation des conduites détériorées par le gel	Frais réels engagés avec maximum 20 000 dh
BRIS DE GLACES	
Vitres, glaces, vérandas et miroirs.	5% du capital contenu avec maximum 25 000 dh
Bris au cours de grèves, émeutes et mouvements populaires	5% du capital contenu avec maximum 10 000 dh
Frais de transport et de pose	Frais réels engagés avec maximum 2 500 dh
VOL ET VANDALISME	
Contenu	Capital déclaré dans les Conditions Particulières
- Y compris les objets de valeur et objets précieux	30% du capital contenu
Détériorations mobilières	5% du capital contenu
Détériorations immobilières y compris à l'installation d'alarme	10% du capital contenu
Vandalisme	10% du capital contenu
Mobilier hors domicile	10% du capital contenu
Mobilier en villégiature	10% du capital contenu
Biens contenus en dépendances	5% du capital contenu
Remplacement des serrures à l'identique	Frais réels engagés avec maximum 2 500 dh
Vol sur la personne des documents administratifs, carte de crédit et chéquier dérobés (frais de reconstitution)	Frais réels engagés avec maximum 2 500 dh

BRIS DU MATERIEL INFORMATIQUE	
Matériel Informatique ayant moins de 5 ans d'âge	Frais réels engagés avec maximum 20 000 dh par année d'assurance
BRIS DES ANTENNES PARABOLIQUES	
Antenne et support ayant moins de 3 ans d'âge	Frais réels engagés avec maximum 2 500 dh par année d'assurance
DOMMAGES AUX APPAREILS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	
Appareils électroniques ayant de moins de 5 ans d'âge et appareils électriques ayant moins de 7 ans d'âge.	Frais réels engagés avec maximum 20 000 dh
PERTE DE CONTENU DES CONGELATEURS	
Contenu et denrées alimentaires entreposées dans un matériel ayant moins de 7 ans d'âge	Frais réels engagés avec maximum 5 000 dh par année d'assurance
ACCIDENTS DU TRAVAIL	
Suivant la réglementation sur les accidents du travail et sur la base du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)	3 employés de maison au maximum

LES RESPONSABILITES GARANTIES		
RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE ET CHEF DE FAMILLE		
Dommages corporels	5 000 000 dh	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	500 000 dh	
Intoxications alimentaires	500 000 dh ar année d'assurance	
Incendie – explosion et dégâts des eaux hors locaux	50 000 dh	
Vol ou tentatives de vol et vandalisme commis par les préposés	25 000 dh par année d'assurance	
Responsabilité voyage	100 000 dh par année d'assurance	
RESPONSABILITE CIVILE « HABITATION »		
Recours des voisins et des tiers	Dans la limite du capital bâtiment	
Recours des locataires	Dans la limite du capital bâtiment	
Responsabilité civile du des locataires	Dans la limite du capital bâtiment	
DEFENSE ET RECOURS		
Défense et recours	10 000 dh	

LES PERTES, FRAIS ET HONORAIRES GARANTIS	
Frais de déplacement	Frais réels engagés avec maximum 5% de l'indemnité
Frais de relogement	Frais réels engagés avec maximum 5% de l'indemnité
Frais de déblais et de démolition	Frais réels engagés avec maximum 5% de l'indemnité
Frais de mise en conformité	Frais réels engagés avec maximum 5% de l'indemnité
Frais de clôture provisoire et de gardiennage	Frais réels engagés avec maximum 5% de l'indemnité
Frais de secours et de sauvetage	Frais réels engagés avec maximum 5% de l'indemnité
Perte d'usage	Valeur locative annuelle avec maximum 10% de la valeur du bâtiment
Perte de loyers	Valeur locative annuelle avec maximum 10% de la valeur du bâtiment
Honoraires d'expert, d'architecte et de décorateur et de bureau d'études	Frais réels engagés avec maximum 5% de l'indemnité
Remboursement de la prime d'assurance « dommage-ouvrage »	Frais réels engagés avec maximum 5 000 dh

Solutions optionnelles

SOLUTION « NEUF» Surprime : 5% de la prime nette globale	
INCENDIE ET RISQUES ANNEXES	
Valeur de reconstruction ou de réparation à neuf sur bâtiment	Sur capital bâtiment
Valeur de rééquipement à neuf sur appareil électrique, électronique et	20 000 dh par année d'assurance
mobilier (hors objet de valeur et précieux)	
SOLUTION « PISCINE» Surprime nette HT annuelle = 120 DH	
INCENDIE ET RISQUES ANNEXES	
Aménagements immobiliers y compris le local technique	25 000 dh
Appareillage électrique (à l'exclusion des robots servant à l'entretien)	25 000 dh
Eléments de protection de la piscine (à l'exclusion des filets)	10 000 dh
Installations destinées à chauffer l'eau de la piscine	10 000 dh
Equipements d'eau hors sol (uniquement pour la couverture incendie explosions)	10 000 dh
DOMMAGES AUX APPAREILS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	
Appareils ayant moins de 5 ans d'âge	Frais réels engagés avec maximum 5 000 dh par année d'assurance
VOL	
Appareillages électriques dans un local fermé à clef et éléments de	10 000 dh par année d'assurance
protection de la piscine	
RESPONSABILITE CIVILE	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	Dans les limites de la garantie
	«Responsabilité Civile Chef de famille »
SOLUTION« ENERGIE» Surprime nette HT annuelle = 127 DH	
INCENDIE ET RISQUES ANNEXES	
Installation énergie solaire (citerne, panneaux solaires et photovoltaïques)	Frais réels engagés, dans la limite des capitaux déclarés en contenu dans la garantie de base Incendie
Installation de chauffage, de climatisation et de ventilation	Frais réels engagés, dans la limite des capitaux déclarés en contenu dans la garantie de base Incendie
les éoliennes	25 000 dh
DOMMAGES AUX APPAREILS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	
Appareils ayant moins de 5 ans d'âge	Frais réels engagés avec maximum 10 000 dh par année
	d'assurance
BRIS DU MATERIEL	
Panneaux solaires et photovoltaïques	Frais réels engagés avec maximum 5 000 dh par année d'assurance
Installation de chauffage , de climatisation et de ventilation	Frais réels engagés avec maximum 5 000 dh par année d'assurance

Franchises

FRANCHISE GENERALE APPLICABLE A TOUS LES SINISTRES SAUF CELLES MENTIONNÉES CI-DESSOUS :		
500 DH		
INCENDIE ET RISQUES ANNEXES		
Emeutes et mouvements populaires	10% du montant de dommages minimum 5 000 DH	
Evénements climatiques	10% du montant de dommages minimum 5 000 DH	
nondations 10% du montant de dommages minimum 5 000 DH		
DOMMAGES AUX APPAREILS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES		
Dommages aux appareils électriques et électroniques	10% du montant de dommages minimum 500 DH	



CONDITIONS TARIFAIRES

Capital mobilier	Bâtiment	Tarif (DH) TTC
50 000	250 000	387,86
75 000	375 000	444,20
100 000	500 000	596,97
125 000	625 000	746,48
160 000	800 000	833,15
200 000	1 000 000	1 023,83
250 000	1 250 000	1 208,01
310 000	1 550 000	1 405,20
400 000	2 000 000	1 836,40
440 000	2 200 000	2 298,75

Capital mobilier	Bâtiment	Tarif (DH) TTC
500 000	2 500 000	2 318,52
600 000	3 000 000	2 851,56
800 000	4 000 000	4 068,25
1 000 000	5 000 000	5 488,61
1 200 000	6 000 000	7 588,28
1 400 000	7 000 000	9 254,58
1 600 000	8 000 000	11 058,48
1 800 000	9 000 000	13 008,64
2 000 000	10 000 000	15 112,64



PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Dommages résultant du vice propre des objets assurés, de l'oxydation ou de la fermentation;
- Pertes ou disparitions des objets assurés résultant de vol ou disparition ;
- Dommages causés aux véhicules automobiles et camions ;
- Dommages résultant d'un défaut de réparation et d'entretien notoires indispensables incombant à l'Assuré sauf cas de force majeure :
- Les dommages provenant, même en cas d'orage, des eaux de ruissellement au sol des cours, jardins, voies publiques ou privées, d'éruption ou débordement de sources, cours d'eau étendues d'eau naturelles ou artificielles, de rupture de canalisations souterraines;
- Les dommages provenant d'infiltration ou d'entrée d'eau par les portes, fenêtres ou toute autre ouverture du bâtiment fermé ou non .
- Les dommages provenant de l'humidité, de la condensation, de l'oxydation ou de l'usure;
- Les vols ou tentatives de vol n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie ;
- Le vol des animaux domestiques ;
- Le vol des véhicules à moteur, remorques ainsi que leur contenu;
- Le vol de collections de timbre et de numismatiques ;
- Le matériel informatique de plus de 5 ans d'âge ;
- Les ordinateurs et les téléphones portables, les tablettes tactiles et assimilées, les médias (DVD, USB, Logiciels, etc.) ainsi que les informations qui y sont portées;
- Les bris occasionnés par la vétusté ou le défaut d'entretien ;
- Les verres et glaces de plus de 12m² de surface.



VALEUR AJOUTEE DU PRODUIT

- Une offre complète à la fois en dommages et en Responsabilité Civile
- Des garanties complémentaires innovantes
- Une couverture pour de larges capitaux
- Modularité de l'offre permettant d'enrichir son contrat avec des garanties complémentaires et des extensions de garantie

CHEZ VOUS, PRENEZ QUELQUES CONSEILS...

QUELQUES PRÉCAUTIONS!

- Vérifiez vos installations à risque : électricité, gaz, chaudière, arrivée d'eau, joints des robinets, etc
- Eteignez vos bougies, écrasez vos cigarettes!
- Ne laissez pas de casseroles sur le feu sans surveillance.
- Débranchez votre fer à repasser dès que vous avez terminé votre repassage.
- Veillez à ne pas boucher vos tuyaux d'évacuations (toilettes, lavabo, baignoire, etc.).
- Sécurisez vos bijoux et objets de valeur.
- Veillez à protéger, par des serrures et des grilles métalliques, les accès faciles de votre demeure.

CONCERNANT VOTRE ASSURANCE,

- Évaluez au plus juste la valeur de vos biens. Ce montant servira de référence en cas de sinistre
- Déclarez à votre Assureur toutes les circonstances qui sont de nature à faire apprécier le risque à assurer
- Signalez à votre Assureur tout changement sur la valeur de votre mobilier
- Si vous avez des biens de valeur, prenez-les en photo et conservez les factures. Gardez ces preuves ailleurs que chez vous.